



ARRETE MUNICIPAL N°2023-076

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 131-1 et 2, et les articles L 2212-2, L 2213.1 L 2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles R411 et suivants, R412, R415, R417-9 et R417-10, R.325-12 à 325-52,

VU l'arrêté du 07 JUIN 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons et son annexe, le guide départemental des débits de boissons,

VU la circulaire préfectorale et mémento de M. le Préfet du Gard en date du 23 avril 2019, relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard,

VU l'activation du plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée, risque attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 05 mars 2021,

VU le programme de la fête votive et les demandes formulées par le club taurin, organisateur,

Considérant que dans le cadre de la fête votive organisée sur la commune les 22, 23, 24 et 25 juin 2023, des manifestations taurines se déroulent sur la voie publique,

Considérant qu'il importe à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que d'informer le public des espaces qui lui sont réservés,

Considérant qu'il a été confié par convention n° 2023/01 en date du **06/06/2023** au Club Taurin "Le Mistral" représenté par Madame JACINTO Béatrice, sa Présidente, d'organiser la **FETE VOTIVE des 22, 23, 24 et 25 juin 2023 à GARONS** :

ARRETE

ARTICLE 1 : Considérant que le club taurin organise sur la commune de Garons plusieurs manifestations taurines dans les rues, à des jours et des lieux différents, comme prévu dans l'arrêté 71 du 07/06/23,

Vu l'organisation d'une animation par la Brasserie des Garonnais, le jeudi 22 juin 2023, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdite du jeudi 22 juin 2023 à 17h00 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 01h00, Grand rue à hauteur du bureau de tabac jusqu'à l'intersection de l'impasse Rebuffat.

ARTICLE 2 : Le jeudi 22 juin 2023 de 17h00 à 1h00 et pendant toute la durée de la fête, la place de la mairie et les parkings seront interdits à la circulation et au stationnement excepté pour l'installation des forains (manèges).

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général des services et tous les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Police Municipale de Garons,
- Services Techniques de Garons,
- Club Taurin.
- Manadiers.

Fait à GARONS, le 19/06/23



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.